

# MEMOIRE DE REPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

## SUR LE PLU DE SAVERDUN

*Consultation des PPA - post arrêt PLU : du 26/07/22 au 26/11/22*

<b>AVIS DE LA DDT</b>	
<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES</b>	
REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
<b>Rapport de présentation</b>	
Demande de mieux justifier les objectifs démographiques	La commune réalisera une fiche justificative en complément
Demande de compléments concernant la mobilisation des logements vacants	La commune complètera le rapport de présentation sur la question des logements vacants.
Demande de justification plus forte du besoin de développer le tourisme et les équipements publics structurants dans la mesure où cela n'est pas prévu dans le SCOT	Le SCOT se base sur le contexte de 2011, qui est différent de celui d'aujourd'hui. Par ailleurs, le développement du tourisme est une volonté politique, tandis que le développement des équipements est une nécessaire anticipation de l'évolution démographique et des besoins qui lui sont liés.
Le contexte législatif (p.9) est à compléter avec la loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ».	La commune complètera le contexte législatif.
Demande de correction de l'erreur p.124 concernant la capacité de station d'épuration « 95 000 eq/hab »	La commune corrigera l'erreur dans le rapport de présentation.
L'analyse démographique mériterait d'être approfondie p.159	La commune complètera l'analyse démographique.
<b>Règlement graphique</b>	
Demande de fermer la zone AU « Pépounot » pour mieux phaser l'ouverture à l'urbanisation	La commune souhaite malgré tout maintenir la zone AU en question car il s'agit du seul projet urbain pour lequel elle a la maîtrise foncière et donc pour lequel elle peut garantir la réalisation du projet envisagé.
Demande de fermer la zone AUE « complexe funéraire » dans l'attente d'un projet plus abouti ou formellement justifié	La commune souhaite le maintien de la zone AUE mis elle apportera des précisions dans l'OAP afin de justifier d'un projet plus abouti.
Demande de réduire sensiblement la zone AUEs « Montoulieu » dans l'attente d'un projet finalisé et de la démonstration de besoins supplémentaires en équipements	La commune va réduire la zone AUEs de 5 ha afin de limiter la consommation d'espace.
Demande de retirer le projet touristique de la Ginestière car il se situe en zone bleue du PPRN.	Le PPRN est en cours de révision. La zone va être en zone « blanche » et non plus en zone « bleue » dans la révision du PPRN. La commune souhaite donc maintenir le projet dans le PLU.
Demande de modifier la légende du règlement graphique concernant le PPRN. La commune n'est pas concernée que par le risque inondation.	La commune modifiera la légende du règlement graphique.
<b>Règlement écrit</b>	
Demande de définir un secteur de la zone UE pour le site de Périès afin de limiter les projets aux activités existantes de la zone.	La commune est d'accord pour ajouter un secteur dans le règlement graphique et écrit pour la zone de Périès.
Demande de corriger l'erreur de rédaction 39-40 zone UL (renvoi à l'OAP n°12 alors qu'il s'agit de l'OAP n°11)	La commune corrigera l'erreur dans le règlement écrit.
Zone AU : préciser qu'il est nécessaire de respecter les règles de l'OAP plutôt que d'indiquer la mention « non réglementé » (p.43)	La commune fera la modification dans le règlement écrit.
Préciser des distances d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones A et N. Il en est de même pour l'implantation par rapport aux voies autres que départementales. A préciser pour prévenir tout risque de contentieux (p.58-66)	La réglementation par rapport aux limites séparatives est délicate dans la mesure où il s'agit généralement de grandes parcelles et que les possibilités de nouvelles constructions sont déjà très réduites. Par ailleurs l'implantation des constructions est déjà réglementée les unes par rapport aux autres. La commune ne souhaite donc pas faire évoluer la réglementation sur ce sujet.

<b>OAP</b>	
Demande de mettre en place une OAP sur les secteurs de dents creuses et de prioriser ces secteurs pour le renforcement des réseaux.	La commune accepte de réaliser une OAP sur le secteur des Nauzes et une autre sur le secteur de la Bourdette. Un seuil de densité minimal sera mis en place sur les autres dents creuses, de taille moins importante.
Demande de complément sur l'OAP du projet « Pauliac » concernant la prise en compte des risques naturels	Le PPRN est en cours de révision, il est donc difficile de se prononcer de manière précise sur cette question. Cependant la question sera étudiée avec attention.
Actualiser l'article L.151-7 du code de l'urbanisme p.8 dans le cadre réglementaire.	L'article n question sera actualisé.
Préciser les règles d'implantation des constructions pour les OAP n°1, 2, et 3.	Les schémas des OAP précisent déjà suffisamment ce qui est attendu en termes d'implantation. Par ailleurs, l'objectif d'une OAP secteur d'aménagement est d'être plus souple qu'une OAP classique avec règlement écrit.
OAP n°3 : être vigilant sur la compatibilité du règlement de la zone U1 avec celui de l'OAP. Par ailleurs, la règle de stationnement n'est indiquée que pour les habitations mitoyennes (p.48).	La zone U1 n'est pas incompatible avec l'OAP n°3. Par ailleurs, seules des maisons mitoyennes sont prévues dans le projet, c'est pourquoi le stationnement ne concerne que des maisons mitoyennes.
Dans l'OAP n°11, le règlement de la zone Pauliac devra être précisé pour la construction des annexes (abris, piscines...)	Un complément d'information sera apporté.
<b>Autres remarques</b>	
Demande de prise en compte des observations de l'ARS concernant l'eau potable, la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, la prévention des arboviroses ainsi que les mobilités douces.	Les demandes seront étudiées et prises en compte quand cela est possible (cf. tableau « Avis de l'ARS »).
Demande de reprise de la servitude AC1 Abord de Monument Historique concernant la protection du Camp du Vernet car possible évolution vers un Périmètre Délimité des Abords.	Le PDA n'est pas encore défini, il ne peut donc pas encore être ajouté au dossier d'annexe du PLU.
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 202, la publication de votre document d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire.	Cette information est connue de la commune. La mise au format CNIG est prévue pour l'approbation du PLU.

## AVIS DE LA MRAe

REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
<b>Rapport de présentation</b>	
Recommande d'apporter plus de justification au scénario démographique qui semble décorrélé des tendances récentes.	La durée de la procédure du PLU est responsable de cette conséquence.
Recommande de présenter une étude détaillée de la densification afin de pouvoir justifier l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.	La commune va réaliser deux OAP sur deux grandes dents creuses de la zone urbaine : une OAP sur le secteur des Nauzes et une autre sur le secteur de la Bourdette. Un seuil de densité minimal sera mis en place sur les autres dents creuses, de taille moins importante.
Recommande de réduire la zone AUEs de Montoulieu, pour la plaine de Sport ou mieux justifier le besoin de ce type d'équipement.	La commune va réduire la zone AUEs de 5 ha afin de limiter la consommation d'espace.
Recommande de présenter un état des lieux des besoins de zones commerciales économiques, le potentiel de densification des zones UX et une justification de la superficie importante des zones d'activités à urbaniser.	Les zones UX sont déjà complètes. Une zone AUX1 ouverte vise à permettre l'extension d'une entreprise déjà implantée sur le territoire et qui a fait remonter le besoin de s'étendre car son activité est en plein essor. Le SCOT prévoyait de grandes zones à ouvrir à l'urbanisation pour l'activité économique et commerciale. La commune a souhaité limiter cela et ne conservant que deux zones AUX fermées en attendant que des projets concrets soient proposés.
Recommande de faire de nouveaux inventaires naturalistes sur les zones AU et les zones à densifier et de compléter l'évaluation environnementale.	Le dossier est en phase d'arrêt et les études ont été faites. La demande semble injustifiée, la commune a besoin de plus d'éléments pour comprendre cette requête.
Recommande de traduire de manière plus concrète les objectifs du PCAET.	La commune justifiera de manière plus explicite que le projet urbain est en cohérence avec les objectifs du PCAET.
Recommande de mettre en place une étude sur le développement des cheminements doux dès le stade de révision du PLU et de faire une OAP spécifique sur cette thématique.	La commune a fait une étude bourg-centre, une étude sur son pôle d'échanges multimodal, un appel à projet vélo, etc. Elle a même été deux fois lauréate pour la thématique des mobilités douces. La commune ne pense donc pas manquer d'études sur le sujet.
Recommande le retrait du projet du Lac de la Ginestière	Le PPRN est en cours de révision. La zone va être en zone « blanche » et non plus en zone « bleue » dans la révision du PPRN. La commune souhaite donc maintenir le projet dans le PLU.
Recommande le retrait des zones urbaines U2 non construites du hameau de Danis.	La zone U2 sur la parcelle n°46 sera réduite considérablement pour être dans l'alignement des constructions existantes. En revanche le classement de la parcelle n°45 sera maintenu en l'état car elle fait l'objet d'un projet en cours de réalisation.
Recommande de compléter l'OAP n°11 de Pauliac en précisant les risques naturels de glissement de terrain présents.	La commune complétera l'OAP sur cette thématique.

## AVIS DU SCOT

### AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE

REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
<b>Rapport de présentation</b>	
Demande de compléter les données foncières de consommation des surfaces depuis 2015.	Cela est déjà fait en page 216 du rapport de présentation.
Recommandation d'inclure un chapitre général tenant de règles dans le dossier OAP pour la performance énergétique et le recours à des essences locales pour les haies vives.	Cela est déjà présent dans le règlement écrit. De plus, la règle est stricte et a plus de poids qu'une orientation dans le dossier OAP (cf. article 5 et article 6 du règlement écrit). Par ailleurs, des réglementations existent déjà sur le sujet (RE2020).
Recommande de cadrer l'urbanisation et la densification des dents creuses.	La commune va réaliser deux OAP sur deux grandes dents creuses de la zone urbaine : une OAP sur le secteur des Nauzes et une autre sur le secteur de la Bourdette. Un seuil de densité minimal sera mis en place sur les autres dents creuses, de taille moins importante.
Recommandation de mettre en place une OAP sur le hameau de Danis.	La commune ne comprend pas l'utilité de mettre en place une OAP sur le hameau de Danis dans la mesure où les possibilités de densifier la zone sont déjà très limitées.
Demande de précision sur la zone AUas	Cela est déjà précisé à la page 214 du rapport de présentation.
Demande de réinterroger la zone AUe pour le complexe funéraire (voire fermer la zone) et d'en étudier l'intégration au sein d'une zone d'activités d'intérêt communautaire ou zone urbaine existantes du PLU.	La commune souhaite le maintien de la zone AUE mis elle apportera des précisions dans l'OAP afin de justifier d'un projet plus about.
Demande de supprimer ou à minima de réduire fortement la zones AUEs de Montoulieu.	La commune va réduire la zone AUEs de 5 ha afin de limiter la consommation d'espace.
Demande de créer un Secteur de la zone UE pour l'aire existante de « petit passage » des gens du voyage	La commune ajoutera un secteur à la zone UE pour adapter les destinations autorisées à ce site en particulier.
Compléter le projet de PLU (rapport de présentation, OAP et règlement) avec les objectifs du PCAET, du Plan vélo SCOT, du PEM, des études de requalification de la traverse d'agglomération et du PGD	La commune explicitera et complètera cela dans le rapport de présentation.
Demande de remplacer « panneaux photovoltaïques » par « panneaux solaires » dans l'article n°5 du règlement écrit.	La commune remplacera le terme par celui demandé (p.14 du règlement écrit)
Rappeler l'interdiction de « centrale photovoltaïque au sol en zone A et N » en attendant l'actualisation de la stratégie « Programme Territorial des EnR SCOT ».	La commune ajoutera ce rappel à la page 14 du règlement écrit.
En zone A, recommandation d'intégrer des mesures contribuant à la régulation des projets agrivoltaïques jugés inopportuns.	La commune privilégie déjà les équipements photovoltaïques sur les sites de carrière et sites dégradés. Néanmoins, en zone agricole, la commune ajoutera des mesures permettant la régularisation des projets agrivoltaïques jugés inopportuns.
Recommandation d'intégrer des mesures dans le règlement écrit et dans les OAP concernant l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse.	La commune pourra intégrer une mesure dans les dispositions communes allant dans ce sens.
Recommandation d'ajouter des références dans les OAP aux nouvelles normes de la RE2020 et des mesures concernant la gestion des eaux pluviales.	Des références à la RE2020 pourront être ajoutées dans les pièces réglementaires.
Mentionner le stationnement vélo dans les dispositions sur le stationnement du règlement écrit et mettre en place des emplacements réservés pour la création des places pour véhicules électriques.	La commune pourra intégrer une mesure dans les pièces réglementaires afin d'inciter à la création de stationnement vélo.
Indiquer dans le rapport de présentation la présence de deux zones de covoiturage informelles : la ZacCom de Pyreval et l'aire de Periès.	Cela est déjà indiqué dans le rapport de présentation aux pages 140 et 141. Ce ne sont pas les mêmes noms cités mais il s'agit des mêmes lieux. Une précision pourra être apportée.

## AVIS DU SDIAU

REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
<b>Règlement écrit</b>	
Recommandation d'ajouter trois définitions au lexique : bâtiment, construction pérenne et Opération d'aménagement	La commune apportera les précisions nécessaires.
Recommandation d'ajouter « l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouvert est interdit » dans l'article n°5 des dispositions communes.	La commune apportera les précisions nécessaires.
Eau potable : remise en cause de la rédaction du paragraphe	La nomination des zones U et AU est une volonté de la commune.
Eaux usées : en cas d'assainissement autonome, ne faut-il pas que le dispositif prévoie une possibilité de raccordement futur ?	La commune apportera les précisions nécessaires.
Desserte des constructions : remise en cause du schéma.	La commune reformulera cette règle pour plus de clarté.
Ajouter un paragraphe « reconstruction à l'identique » et préciser les conditions.	La commune ajoutera le paragraphe sur la reconstruction à l'identique.
Emplacement réservé : apporter une précision sur l'inconstructibilité de l'emprise des ER et non sur toute l'unité foncière.	La commune apportera les précisions nécessaires.
De de modification sur le paragraphe lié aux énergies renouvelables : incohérence entre le titre et le deuxième point. Et préciser que les projets sont uniquement autorisés sur les sites dégradés.	La commune apportera les précisions nécessaires.
Demande de mettre en place des précisions réglementaires sur les points de vue identifiés (n°8 et 9)	La commune apportera les précisions nécessaires.
Changement de destination : attention aux bâtiments en clair sur le cadastre qui sont probablement ouverts et une erreur matérielle sur l'extrait n°14 (chiffre coupé)	C'est sur l'extrait n°15 que le chiffre 14 est coupé, et non sur l'extrait n°14.
Demande de mieux encadrer la densité des dents creuses	La commune va réaliser deux OAP sur deux grandes dents creuses de la zone urbaine : une OAP sur le secteur des Nauzes et une autre sur le secteur de la Bourdette. Un seuil de densité minimal sera mis en place sur les autres dents creuses, de taille moins importante.
Concernant la mixité fonctionnelle et sociale, préciser clairement s'il s'agit d'une recommandation ou d'un minimum obligatoire.	Il s'agit d'une recommandation. La rédaction va dans ce sens.
Demande de durcir la réglementation des toitures.	Ce n'est pas la volonté politique de la commune.
Demande d'apporter des précisions sur la notion de « clôture visible depuis l'espace public », notamment en se basant sur l'alignement du bâtiment principal dans les dispositions générales.	La commune apportera les précisions nécessaires.
Clôture : préciser si un muret sous un système ajouré est autorisé ou non et s'il est autorisé, préciser la hauteur maximale.	La commune apportera les précisions nécessaires.
Dans les dispositions communes, il est souvent indiqué « dans la zone ». La mention est inutile et porte à confusion.	La commune supprimera les indications inutiles qui portent à confusion.
Les bureaux et les centres de congrès et d'exposition sont interdits en RDC en secteur UHC ?	Oui, les bureaux et les centres de congrès et d'exposition sont interdits en RDC en secteur UHC.
Zone U1 et U2 : préciser « hauteur maximale » au lieu de seulement « hauteur ».	La commune précisera la règle concernant les hauteurs maximales autorisées des constructions et des murets des clôtures.
De même préciser la hauteur (maximale) des murets sous les systèmes ajourés pour les clôtures. Une illustration pourrait être ajoutée pour les clôtures en limites séparatives.	
La règle de stationnement pour les places visiteurs est trop stricte. Il conviendrait d'imposer un minimum de 4 places par exemple.	La commune apportera les précisions nécessaires.
En zone UH, la rédaction de la règle des extensions et des annexes risque de poser des problèmes. Il conviendrait de l'adapter.	La rédaction de la règle concernant les extensions et les annexes sera adaptée.
Demande de supprimer la possibilité d'implanter la maison d'agriculteur à plus de 50 mètres pour des raisons économiques.	La commune supprimera la notion de « raisons économiques » de la réglementation.
Limiter la possibilité de constructions pour l'accueil à la ferme.	La commune précisera dans le règlement écrit que cela est possible dans les volumes existants des constructions par changement de destination.
Dans le secteur UM1, il n'y a pas la possibilité de créer un nouveau logement nécessaire à une présence permanente sur le site.	Oui, c'est une volonté politique. La zone est excentrée, la commune ne souhaite donc pas le développement de logements dans cette zone.

En zone UE, les restaurants et les activités de service ne devraient-ils pas être autorisés sous condition ? La notion de complémentarité doit être précisée.	Une précision sur les conditions sera apportée sur la question des restaurants et des activités de service autorisés dans la zone.
Pour la zone UL, la destination « autres hébergements touristiques » a-t-elle été oublié ? Par ailleurs, il conviendrait de préciser la réglementation des annexes : taille, distance, implantation par rapport aux bâtiments. Erreur matérielle page 39 : OAP n°11 et non 12.	La destination n'a pas été oubliée. Il n'y avait pas la volonté d'accueillir de nouvelles constructions pour de l'hébergement touristique dans la zone UL. La réglementation des annexes peut être en revanche précisée dans les interdictions et limitations des usages et affectation des sols. L'erreur matérielle sera corrigée.
Pour la zone AU, préciser pour chaque zone AU comment sera urbanisée la zone (au fur et à mesure, opération d'ensemble...) Erreurs matérielles p.44 et 47 dans la numérotation des tableaux (n°1 et non n°4).	Cela est précisé dans chaque OAP.  L'erreur matérielle sera corrigée.
Pour la zone AUE (p.47), être moins précis et restrictif dans la description des zones afin de ne pas bloquer les projets et de comprendre le lien avec les sous-destinations autorisées dans la zone.	La règle sera adaptée.
Dans les zones AU fermées pourrait être précisé ce qu'il est possible de faire et dans quelles conditions en attendant la modification : rénovation de constructions existantes, clôtures, abris légers...	Il n'y a aucune construction dans les zones AU fermée et l'objectif n'est pas de permettre l'édification d'abris légers, ni de clôtures.
Dans les zones N et Nenr : Pages 57 et 59, le règlement prévoit des dispositions pour les constructions agricoles alors qu'elles sont interdites. Les constructions forestières ont été oubliées pour la hauteur et les coupes.	La commune supprimera le terme « agricole » p.57. En revanche p.59 il est fait mention d'activité agricole et non de construction agricole. La hauteur concerne les constructions forestières. Pour les coupes, la notion d'activité forestière sera ajoutée.
<b>Règlement graphique</b> Repérer les zones de crêtes en zone A et N sur le règlement graphique et les classer en AP ou NP pour préserver le paysage.	Afin d'éviter les erreurs d'appréciation, la commune ne souhaite pas traduire dans le zonage cette règle.
<b>OAP</b>	
Demande de modification dans le texte des OAP n°1, 2 et 3 : « remplacer « pourra » par devra » concernant la création d'aire de retournement.	La modification sera faite dans les 3 OAP concernées.
Demande de modification dans le texte des OAP n°1, 2 et 3 : préciser le nombre de logements sociaux à créer par phase à l'aide d'un tableau.	La création de logements sociaux n'est pas liée aux phases des projets. La localisation des logements sociaux peut influencer sur la temporalité de leur création.
Demande de modification dans le texte des OAP n°1, 2 et 3 : préciser que le permis d'aménager devra encadrer les clôtures.	La commune apportera cette précision dans les OAP concernées (1, 2 et 3).
Remarque sur les principes d'insertion et d'implantation des constructions trop subjectifs.	La commune apportera les précisions nécessaires.
Demande de précisions sur la partie « desserte des terrains par voie et réseaux. Est-ce que la parcelle correspond à un lot ? Y a-t'il une obligation d'infiltrer les eaux pluviales sur les parties communes.	Oui, une parcelle correspond à un lot. Cela pourra être précisé dans le texte. Oui il y a une obligation pour que cela soit géré sur les parties communes.
Demande de modification pour les OAP n°2 et 3 : ajouter le phasage dans le schéma global.	La commune apportera les précisions nécessaires. Elle prévoira également des aires de retournement provisoire si l'aménagement n'est pas complet.
Demande de préciser l'implantation des constructions par rapport aux voies existantes.	La commune apportera des précisions dans les OAP concernées afin que cette question soit traitée dans le Permis d'Aménager puis dans le règlement du lotissement.
Demande de corrections sur la légende de l'OAP n°11 : remplacer « villas » par « résidences de tourisme ». Et préciser dans le texte le nombre de chalets prévu.	Une correction sera apportée dans la légende de l'OAP.

## AVIS DU SMDEA

### AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE

REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
<b>Rapport de présentation</b>	
Demande de correction de la capacité de la station de traitement des eaux usées à (p.124) du rapport de présentation. Remplacer « 95 000 » par « 9 500 ».	La modification demandée sera réalisée.
Demande de modification sur la référence à l'ancienne station de traitement des eaux usées située lieu-dit Madron (p.41). Cette installation a été démolie.	La modification demandée sera réalisée.
Demande de modification de la phrase relative à l'achat d'eau par le SMDEA au SPEHA (p.122)	La modification demandée sera réalisée.
Suppression dans le paragraphe relatif à l'ANC (p.126) des prescriptions déjà présentes p.124.	La modification demandée sera réalisée.
<b>Autre remarque</b>	
Prise en compte des investissements pour le renforcement et/ou l'extension des réseaux devant desservir les secteurs à développer.	La remarque sera pris en compte dans le PLU.

## AVIS DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE

REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
Demande de faire mention du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de l'aire de Periès (D820) dans le rapport de présentation.	Cette information sera ajoutée au rapport de présentation.
Proposer des OAP précisant la densité attendue pour les dents creuses et les « petites extensions urbaines » d'importance, permettant la création de plusieurs logements.	La commune va réaliser deux OAP sur deux grandes dents creuses de la zone urbaine : une OAP sur le secteur des Nauzes et une autre sur le secteur de la Bourdette. Un seuil de densité minimal sera mis en place sur les autres dents creuses, de taille moins importante.
Recommandation de définir une stratégie de densification urbaine permettant la création de logement sans consommation foncière. La densification urbaine est à privilégier mais n'est pas clairement projetée dans ce PLU comme une stratégie préalable à des extensions urbaines.	
Demande de reconsidérer l'ouverture des 9,1 ha de zone AU considérant le nombre de dents creuses, de logements vacants et la nécessité d'être en compatibilité avec le SCOT VA et le PLH de la CCPAP.	La commune complètera le rapport de présentation sur la question des logements vacants avec les données du PLH de la CCPAP et les actions menées par la commune pour remobiliser une partie de ce parc inoccupé.
Demande de tenir compte des recommandations du SDIAU.	Les remarques seront étudiées et prises en compte dans la réflexion sur l'évolution des pièces règlementaires du PLU.



## AVIS DE L'ARS

REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
Compléter le rapport de présentation avec une analyse de la qualité de l'air à Saverdun et une précision sur la production d'eau potable (prise d'eau dans l'Ariège au lieu-dit Méras abandonnée).	Le rapport de présentation sera complété.
Mise à jour des SUP avec la suppression de la SUP AS1 concernant la prise d'eau et ses périmètres de protection.	La mise à jour des SUP sera faite avant l'approbation du PLU.
Le règlement écrit du PLU doit rappeler l'obligation de doter les parkings annexés aux établissements accueillants du public, aux ensembles commerciaux, aux ensembles d'habitations ou aux bâtiments à usage industriel ou tertiaire, d'infrastructures permettant le stationnement des vélos conformément aux dispositions des articles R.113-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Ces espaces pourront être réalisés à l'extérieur des bâtiments, à condition qu'ils soient couverts et situés sur la même unité foncière que les bâtiments. <b>Ils devront comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.</b> Ils présenteront une capacité de stationnement en adéquation avec le nombre de personnes accueillies simultanément dans les bâtiments.	La réglementation du PLU sera complétée sur cette thématique en particulier.
Demande à la commune de mettre en place un référent territorial qui sera la personne ressource assurant le lien entre l'ARS, son opérateur en charge du suivi de la lutte anti-vectorielle et la population.	Cette demande sort du cadre du PLU.

## AVIS DE LA CDPENAF

### AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE

REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
Nécessité de prioriser et de densifier les secteurs dits « dents creuses ».	La commune va réaliser deux OAP sur deux grandes dents creuses de la zone urbaine : une OAP sur le secteur des Nauzes et une autre sur le secteur de la Bourdette. Un seuil de densité minimal sera mis en place sur les autres dents creuses, de taille moins importante.
Suppression du projet du Lac de la Ginestière	Le PPRN est en cours de révision. La zone va être en zone « blanche » et non plus en zone « bleue » dans la révision du PPRN. La commune souhaite donc maintenir le projet dans le PLU.

## AVIS DE LA CCI

### AVIS FAVORABLE

## AVIS DE LA COMMUNE DE CALMONT

### AVIS FAVORABLE

## AVIS DU SIAHBVA

**Observation générale :** pour les parcelles agricoles transférées en zones AC, U, AU ou AUX, le déplacement éventuel des réseaux existants d'irrigation est à la charge de l'aménageur.

## AVIS DE L'ASSOCIATION LE CHABOT

REMARQUES DES PPA	PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE DE SAVERDUN
Demande d'ajouter des cours d'eau à préserver à la trame bleue du règlement graphique.	La trame bleue sera complétée avec les cours d'eau manquant.
Demande pour que la création de réservoirs de biodiversité sur les zones d'expansion de la rivière, non cultivées et inondables soit prise en compte.	Une zone naturelle protégée a déjà été mise en place de part et d'autre de la rivière, en plus de la prescription linéaire de protection afin de préserver le site et ses enjeux environnementaux. Cependant, la commune va porter une attention particulière sur les zones d'expansion de la rivière pour y mettre des mesures adaptées.
Le terme de reconquête est inquiétant dans la mesure où il sous-entend une « maîtrise » de la rivière. Il nous semblerait préférable de parler d'une intégration harmonieuse et respectueuse de la rivière Ariège dans le paysage et le développement de la commune.	Le terme de « reconquête » sera accompagné de la précision suivante « qui a pour but une intégration harmonieuse et respectueuse de la rivière Ariège dans le paysage et le développement de la commune » afin de rassurer l'association du Chabot sur les intentions de la commune.
Demande de mise à jour des données du diagnostic concernant l'état de la nappe d'eau souterraine.	Les données du diagnostic seront actualisées si nécessaire.
Demande un moratoire sur l'exploitation des gravières, et s'oppose à tout projet d'extraction de matériaux dans les graves.	La commune de Saverdun a l'obligation de prendre en compte les arrêtés préfectoraux des autorisations d'exploitation de carrière cependant elle est favorable à un moratoire sur l'exploitation des gravières, de même que le SCoT.
Demande de retrait de parcelles classée en zone de carrière (Ac).	La demande sera étudiée pour vérifier les parcelles classées en Ac selon les arrêtés préfectoraux. Une référence sera ajoutée dans le règlement écrit pour les parcelles concernées seulement « en partie ».